

Les produits dangereux et les poussières

C'est quoi un produit dangereux ?

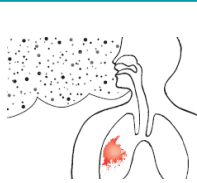
On peut les identifier grâce aux étiquettes et aux pictogrammes de dangers. Certaines poussières sont également dangereuses. Ils sont présents à toutes les phases de travail : **les poussières de ciment, la silice, les huiles de décoffrage, l'amiante ...**



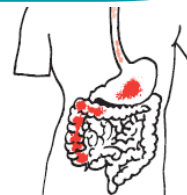
Comment pénètrent-ils dans l'organisme ?



Par contact avec la peau



Par inhalation



Par ingestion

Quelles conséquences pour l'organisme ?

Elles sont diverses et dépendent de la durée d'exposition :

- au niveau de la peau : rougeurs, démangeaisons voire eczéma,
- au niveau des voies respiratoires : toux, gêne respiratoire voire asthme, cancers (pour la silice, l'amiante).

Comment se protéger ?

- **Lisez les étiquettes** des produits avant de les utiliser.
- **Lavez vous régulièrement les mains avec un produit adapté**, séchez les bien et utilisez des crèmes protectrices.
- **Portez des gants adaptés.**
- **Portez un masque P3** pour vous protéger des poussières (silice, amiante).



Les TMS

Qu'est-ce que les TMS ?

Une forte sollicitation du corps



Les **Troubles Musculo-Squelettiques** sont des maladies chroniques affectant les muscles, les tendons, les nerfs au niveau des épaules, des coudes, des poignets, du dos ...

Ils se caractérisent par des douleurs et des gênes lors des mouvements pouvant entraîner un handicap sérieux dans la vie professionnelle et la vie privée.

Quelles sont les origines des TMS ?

Quelques exemples :

- une mauvaise installation du poste de travail,
- l'utilisation répétée d'outils portatifs,
- le port répété de charges lourdes (sacs de ciment),
- le travail à genoux.



Comment se protéger ?

- **Utilisez des outils d'aide à la manutention.**
- **Alternez les tâches** autant que possible.
- **Respectez les bons gestes et les bonnes postures.**
- **Portez des protections.**
- **Maintenez votre zone de travail bien rangée.**



Les Troubles Musculo-Squelettiques sont la première cause de maladie professionnelle reconnue et leur nombre ne cesse d'augmenter.



**Attention au bruit !
Portez les protections auditives !**

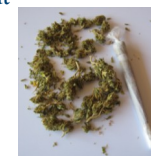
**Attention aux chutes de hauteur !
Respectez les règles de sécurité !
Restez vigilant !**



Alcool et drogues

La consommation d'alcool ou de drogues peut avoir de **graves conséquences** :

- altération de la santé,
- risque d'accident (travail, maison, route...),
- menaces pour l'emploi,
- impacts judiciaires et financiers...



Ne laissez pas les drogues et l'alcool vous gâcher la vie !

Le risque routier

Chaque année, plus de 600 salariés sont tués dans des accidents de trajet ou de mission.

Le risque routier a souvent des origines "multifactorielles" :

- environnement (connaissance des itinéraires, travaux, météo, entrée de site, parking...),
- véhicules (adaptés, aménagés, équipés, entretenus...),
- organisation (horaire, préparation des tournées, choix des moyens de transport, utilisation du téléphone...),
- conducteur (respect des règles, fatigue, vigilance, capacités à la conduite, drogues, alcool...).

Quelques conseils :

- **Respectez le code de la route.**
- Utilisez des **véhicules appropriés et en bon état.**
- **Préparez vos déplacements.**
- **Dormez suffisamment.**

**Conduisez prudemment ;
la route est dangereuse.**

LES VISITES MÉDICALES

La visite d'embauche

L'employeur doit demander la visite médicale avant l'embauche ou pendant la période d'essai du salarié.

La visite de reprise

Elle doit avoir lieu dans les 8 jours suivant la reprise de travail ; la visite doit être demandée par l'employeur.

La visite de pré-reprise

Lorsqu'une modification de l'aptitude au travail est prévisible, un examen peut être sollicité préalablement à la reprise par le salarié, pour faciliter la recherche de mesures nécessaires notamment pour l'aménagement du poste.

La visite occasionnelle

Des visites supplémentaires peuvent avoir lieu à la demande :

- du salarié,
- de l'employeur ,
- du médecin du travail.

La visite périodique

Cette visite est obligatoire pour tous les salariés. Le médecin du travail s'assure du maintien de l'aptitude du salarié à son poste.



**Secret
médical**

Pour toutes les questions
concernant les risques de
votre métier,
vous pouvez contacter
votre médecin du travail.

Service Médical InterEntreprises
de la région Choletaise

<http://smiec.sante-travail.net>

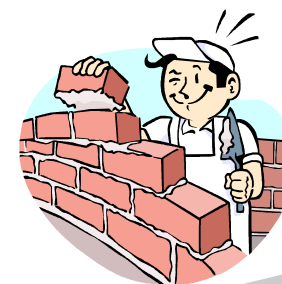
☎ : 02.41.49.10.70

✉ : 34, boulevard de la Victoire
49300 Cholet



- Surveillance médicale
- Conseils en prévention
- Formations

Sensibilisation aux risques des métiers de la maçonnerie



*Parce qu'il n'existe pas
d'activité sans danger !*

